

Question orale de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "l'absentéisme au sein du personnel pénitentiaire"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, en 2016, 235 647,5 jours d'absences ont été comptabilisés pour l'ensemble du personnel pénitentiaire en Belgique. Ceci représente un absentéisme approchant les 10 %, soit légèrement plus que pour les années 2015 et 2014.

Il existe une différence entre les trois Régions du pays puisque la Flandre comptabilise un taux de 7,53 % d'absentéisme dans ses établissements tandis que Bruxelles atteint 8,57 % et la Région wallonne 11,4 %.

Monsieur le Ministre, quels sont les principaux motifs d'absentéisme du personnel des établissements pénitentiaires? Comment la différence entre les Régions s'explique-t-elle? Tant au Nord qu'au Sud, quels sont les moyens mis en œuvre pour diminuer l'absentéisme dans les prisons?

Koen Geens, ministre: Madame Jadin, dans le cadre du groupe de travail "absentéisme" au sein de la DG EPI, le service Medex a effectué une étude sur les motifs de l'absentéisme dans les établissements pénitentiaires. Cette étude a été réalisée sur base des données de l'année 2014.

Le motif principal était des maladies de l'appareil locomoteur (18,8 %), suivies par des problèmes respiratoires (18,4 %) et des maladies liées au stress (16,8 %). Ces chiffres ne montrent pas de grandes différences avec la fonction publique fédérale administrative. En tant qu'employeur, la DG EPI n'a pas de vue là-dessus.

La différence entre les Régions peut s'expliquer par le fait que les membres du personnel des établissements pénitentiaires en Wallonie sont en moyenne absents plus longtemps (Wallonie: 33,08 jours, Flandre: 23,4 jours, Bruxelles: 23,9 jours).

Dans le cadre de la prévention et de la réintégration des travailleurs, l'administration pénitentiaire prépare une cellule "bien-être" qui se focalisera notamment sur ce phénomène. Parallèlement, la DG EPI rédige également des directives visant à lutter contre l'absentéisme.

Conformément à des directives internes, la procédure prévue est suivie lors de la constatation d'irrégularités dans le cadre de l'absence pour maladie. Ceci peut donner lieu à une sanction de mise en non-activité du membre du personnel concerné. De plus, une action est menée sur ce thème au sein d'un groupe de travail mixte avec les représentants des organisations syndicales.

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.